

**BORDEAUX QUARTIER LES AUBIERS-LE LAC  
ETUDE CAPACITAIRE POUR LA VALORISATION DES ALCOVES D'AQUITANIS  
- Convention de partenariat-**

**Entre Bordeaux Métropole et le bailleur social Aquitanis**

Entre

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 01 décembre 2023.  
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

**Aquitanis**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc GORCE, dument habilité aux fins des présentes  
Dont le siège est situé 1, avenue André REINSON – CS 30239 – 30028 BORDEAUX CEDEX

## PREAMBULE

Le quartier des Aubiers – Le Lac est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune de Bordeaux en rive gauche de la Garonne et à l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezie). Il compte 3800 habitants et 1300 logements exclusivement en collectif et locatif social. Quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise, il est, à ce titre, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Projet de Renouvellement Urbain des Aubiers – Le Lac est inscrit dans la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et ses partenaires le 29 avril 2020. Il vise à modifier profondément l'image du quartier et à améliorer son attractivité.

Le projet s'organise autour de six composantes principales :

- **1. Désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **2. Augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **3. Améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **4. Conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **5. Aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **6. Développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une perspective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

La mise en œuvre de l'objectif 4 passe par l'activation de l'ensemble des pieds d'immeubles du quartier et nécessite une étude complémentaire sur une partie du patrimoine d'Aquitania qui participera à son financement.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 - Objet de la convention**

---

La convention porte sur la réalisation d'une étude capacitaire visant à s'assurer de la faisabilité de l'activation d'alcôves situées dans le patrimoine d'Aquitania, à savoir :

- Envisager 2 scénarios de capacité d'aménagement des alcôves des bâtiments A1, A2, F3 et du R+1 du bâtiment F2
- Déterminer une emprise : surface, volume et caractéristiques (accès, desserte et organisation)

- Définir un coût travaux prévisionnel avec éventuellement des variantes en fonction des équilibres techniques et/ou financiers.

La présente convention a pour objet la mise au point des modalités de financement et de paiement par les parties prenantes au projet.

## **Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention**

---

Bordeaux Métropole, en tant que porteur de projet, est maître d'ouvrage de l'ensemble de la mission.

Bordeaux Métropole et Aquitanis s'entendent sur un co-suivi technique, le pilotage et le suivi administratif restant effectués par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage.

(A noter que l'opérateur Incité, SEM du territoire, mettra à disposition son savoir-faire et ses connaissances pour accompagner l'étude techniquement.)

A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude.

Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

L'étude fera l'objet d'un bon de commande dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage piloté par Bordeaux Métropole et dont le mandataire est l'agence d'architecture Flint.

## **Article 3 – Coût des missions et participation financière**

---

### Article 3.1. Coût de la mission :

- Sur la base d'un devis établi par Flint, le montant de l'étude s'élève à 23 279, 23 € HT.

### Article 3.2. Modalités de co-financement de la mission

Les parties s'entendent pour financer la mission avec le taux de financement et le montant respectifs suivants :

- Bordeaux Métropole : 50% : 11 639,62 € HT
- Aquitanis : 50% : 11 639,61 € HT

## **Article 4 - Durée de la convention**

---

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

## **Article 5 – Modalités de versement**

---

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole procédera au paiement de l'ensemble de l'étude. Elle percevra la participation d'Aquitanis.

Le paiement de la participation incombant à Aquitanis s'effectuera aux termes de l'étude sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à la suite de l'envoi d'un titre exécutoire.

#### **Article 6 – Modifications et résiliation de la convention**

---

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par l'ensemble des membres signataires. La modification ou la résiliation, formalisée par un avenant au présent contrat, ne prend effet que lorsque l'ensemble des signataires a pu statuer.

#### **Article 7 – Litiges**

---

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

**Pour Bordeaux Métropole**

Le Président,

**Pour Aquitanis**

Le Directeur Général,

**Alain ANZIANI**

**Jean-Luc GORCE**